

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 246

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 79 de Mme Verdier-Jouclas

APRÈS L'ARTICLE 14

Compléter cet amendement par les mots :

« ainsi que l'existence de potentiels abus du recours à cette garantie de la part des établissements bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à enrichir le rapport à fournir au Parlement par le Gouvernement d'une évaluation de l'existence d'abus potentiels de la part des établissements bancaires qui demanderaient excessivement la renonciation de la part des débiteurs au principe de séparation des patrimoines personnel et professionnel.